

AR Prefecture

024-200040889-20250616-2025_039-DE

Reçu le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du rapport par le Président,

Considérant que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum,

Qu'en retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifé 1€ aux familles et qu'un bonus de 1€ supplémentaire peut également être versé pour les cantines qui respectent les engagements de la loi EGAlim et s'inscrivent sur le site « ma cantine »,

Que pour se faire, la collectivité doit respecter différents critères :

- Dans le cadre d'un EPCI comme Portes Sud Périgord, au moins les 2/3 de la population doit résider dans une commune éligible à la DSR Péréquation. L'ensemble des communes du territoire étant éligible, cette condition est respectée.
- La collectivité doit mettre en place une tarification sociale comprenant au moins 3 tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1€ maximum pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.
- Pour le bonus supplémentaire, chaque cantine concernée doit être inscrite sur le site « ma cantine », effectuer un suivi des achats et télédéclarer les données d'achat de l'année N en début d'année N+1. Cette proposition pourrait concerner les repas produits dans les cantines de Issigeac et Faux.

Que cette tarification au quotient familial permet également de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales qui accompagne la mise en place du Plan Educatif de Territoire par le versement de financements prenant en compte l'ensemble du temps méridien, reconnaissant ainsi le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif,

Qu'il convient donc de modifier le régime de tarification existant afin de s'adapter à cette demande,

Considérant que la commission éducation a ainsi élaboré une proposition de tarification qui respecte les critères ci-dessus énoncés, mais qui permette également de :

- Couvrir l'ensemble des dépenses alimentaires liées à la production des repas des cantines
- Permettre aux familles des tranches supérieures à 1 000 € de bénéficier d'une baisse par rapport au prix actuel
- D'utiliser les mêmes tranches de quotient familial que celles déjà arrêtées pour l'accueil de loisirs La Ruche pour des questions de facturation.

Qu'il en ressort la proposition tarifaire suivante :

Tranche de QF mensuel	Tarifs
0 à 1000	1€
1001 à 1200	2.24€
1201 à 1500	2.44€
Au-dessus de 1501 ou non communiqué	2.64€

Qu'il est à noter que la tarification sociale va concerner la moitié des familles du territoire,

AR Prefecture

024-200040889-20250616-2025_039-DE

Reçu le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**PORTES SUD PERIGORD**

23 Avenue de la Bastide

24500 EYMET

Tél 05-53-22-57-94

EXTRAIT DU REGISTRE 2025-039
DES DELIBERATIONS**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ****Le 16 JUIN 2025 à 19 H 30**Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLEEn exercice 40
Présents 28
Pouvoirs 5
Votants 33Date de convocation : 09 JUIN 2025

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -M Fabrice DESSAGNE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC +1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE - Excusé -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX - Excusé -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET – Excusé -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE - Absent	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Absent	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL – Excus2	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES - Excusé
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -Moise LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO + 1 pouvoir
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE - Excusé	<u>ST-JULIEN-INNOCEANCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO - Excusé	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN + 1 pouvoir	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

OBJET - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

AR Prefecture

024-200040889-20250616-2025_039-DE

Reçu le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

Que la tarification sociale fera l'objet de la signature d'une convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans,

Que toutefois, cette dernière sera résiliée automatiquement dans le cas où il serait constaté l'indisponibilité des crédits dans la loi de finance,

Que dans cette hypothèse ou en cas de non-reconduction, il sera mis fin au dispositif de tarification sociale et que le conseil communautaire sera amené à se positionner sur de nouveaux tarifs,

Qu'il est proposé de mettre en place cette tarification à compter du 01/09/2025,

Considérant que par ailleurs, concernant les autres ayants-droits, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement pratiqués, à savoir :

Ayants-droits	Tarif
Enseignants	4,70 €
Personnels scolaires	4,70 €
Personnels intercommunaux et communaux	4,70 €
Personnels de cantine et de service	2,40 €
Personnels AESH	3,15 €
Volontaires du Service civique	3,15 €
Accueil de loisirs de CASTILLONNES	3,40 €
Portages CIAS	3,00 €
Portages ADMR	4,80 €
Crèche - bébés	3,75 €
Crèche - enfants	3,80 €
Bénéficiaires occasionnels (sur autorisation CCPSP)	4,80 €

Qu'il est à noter qu'à compter du 01/09/2025, la communauté des communes Portes Sud Périgord facturera directement les repas livrés à la crèche d'Eymet, sans passer par l'intermédiaire du CIAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la grille de proposition de tarification sociale telle que présentée.
- Valide les tarifs pour les autres ayants droits
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01/09/2025
- Autorise M le Président à signer la convention triennale avec l'Etat permettant de bénéficier de l'aide de l'Etat
- Autorise M le Président à signer l'avenant EGAlim, sous réserve de la validation des services de l'Etat
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

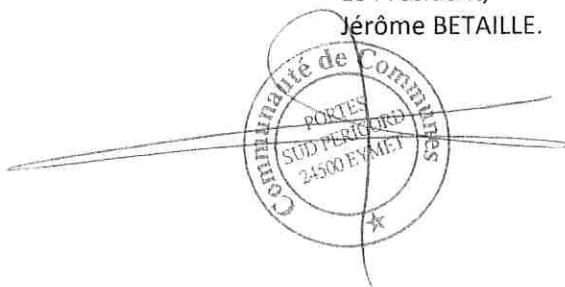
Pour copie conforme au siège de la communauté

Reçu en Ss-Préf le

Publié ou notifié le

Certifié exécutoire

Le Président,
Jérôme BETAILLE.



AR Prefecture

024-200040889-20250616-2025_039-DE

Reçu le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025